



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : A. BRONNER Tél. : 01.49.55.84.54 Fax : 01.49.55.81.16</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8234</p> <p>Date: 17 septembre 2007</p> <p>Classement : SA223.2</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

📄 Nombre d'annexe : 1

Objet : Fièvre aphteuse au Royaume-Uni.

Base juridique :

Arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse

MOTS-CLES : fièvre aphteuse, bovins, ovins, caprins, porcins, artiodactyles, mouvements.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préfets• DDSV	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• DDAF• IG VIR• ENSV• INFOMA• DRAF

En complément de la note de service du 13 septembre 2007, cette note établit le modèle d'arrêté préfectoral de mise sous surveillance proposé pour les exploitations détenant des animaux « suspects d'être contaminés », c'est à dire ayant été en contact direct ou indirect avec des animaux en provenance de Grande Bretagne entre le 24 août et le 12 septembre 2007.

Ce modèle d'arrêté figure en annexe de la présente note.

Annexe :

Modèle d'arrêté de mise sous surveillance sanitaire d'une exploitation détenant des animaux suspects d'être contaminés de fièvre aphteuse

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
de.....**

PREFECTURE de

A R R Ê T É N

Le préfet de ...

Vu le code rural, titres III et IV du livre II (partie législative),

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret nommant M. en qualité de Préfet de,

Vu *l'arrêté ministériel du ... nommant X, directeur départemental des services vétérinaires des ..., (si signature du DDSV)*

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu *l'arrêté préfectoral n ...du..... donnant délégation de signature à, directeur départemental des services vétérinaires des Ardennes, (si signature du DDSV)*

Considérant la présence d'un foyer confirmé de fièvre aphteuse au Royaume-Uni dans le Comté du Surrey déclaré le 12 septembre 2007,

Considérant la présence des animaux d'espèces sensibles (*préciser l'espèce*) ayant transité par un centre de rassemblement n.....[ou un point d'arrêt n....] après passage d'animaux issus de Grande Bretagne dans l'exploitation de M. ; (*préciser le lien épidémiologique*)

Arrête

Article 1er

L'exploitation de Monsieur.....sise àcommune de.....canton dearrondissement de....., hébergeant un ou plusieurs animaux suspects d'être contaminés de fièvre aphteuse est placée sous la surveillance du directeur départemental des services vétérinaires de.....

Article 2

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de ladite exploitation :

1. L'interdiction d'entrée ou de sortie de tout animal, quelle que soit son espèce et quelle que soit son origine ou sa destination.
2. La séquestration des animaux des espèces sensibles à la fièvre aphteuse (animaux biongulés) présents sur l'exploitation. Ces animaux doivent être gardés, dans toute la mesure du possible, à l'intérieur de bâtiments clos ; ceux qui ne peuvent être rentrés sont isolés dans des parcelles non contiguës à une autre exploitation hébergeant des animaux des espèces sensibles ;

Toutefois, par dérogation aux points 1 et 2, le directeur départemental des services vétérinaires peut autoriser la sortie d'animaux à destination directe de l'abattoir, sous couvert d'un laissez-passer.

3. La réalisation de visites sanitaires régulières afin d'effectuer un examen clinique des animaux suspects d'être contaminés sus-visés, et de tous les animaux d'espèces sensibles présents dans l'exploitation ;
4. La réalisation éventuelle de prélèvements nécessaires au diagnostic de fièvre aphteuse.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L228-3, L228-4 et L.228-7 du code rural.

Article 4

Le directeur départemental des services vétérinaires de et le docteur, vétérinaire sanitaire de l'exploitation de M..... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à , le.....

Le Préfet / par délégation le DDSV